

Commune de Châteldon
Conseil Municipal
Réunion du 31 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châteldon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle des mariages, sous la présidence de M. Tony BERNARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 25 mai 2022

PRÉSENTS : M. Tony BERNARD, Mme Patricia CHATAING, Mme Hélène BOUTHEON, Mme Marie FRANQUESA, M. Alain GIRONDE, Mme Nathalie SERGERE, M. André COSTE, M. Hubert CAURO, M. Renaud DAVAL, Mme Prisca DAUPHIN, M. Aurèle JACQUET, Mme Marie PETOT, Mme Hélène DAUPHANT, M. Matthieu GUNTHER.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Marie FRANQUESA, ayant donné procuration à M. Tony BERNARD

ABSENTS EXCUSÉS : M. Renaud DAVAL

Assistaient à la séance : Mme Estelle BIRLIN, secrétaire générale, Mme Marie-Françoise FAYET et Mme Cécile BOUVIER, secrétaires.

M. Aurèle JACQUET a été élu secrétaire.

Approbation des comptes-rendus valant également procès-verbaux des dernières réunions :

- Conseil Municipal du 9 février 2022
- Conseil Municipal du 30 mars 2022
- Conseil Municipal du 6 avril 2022

1. Délibération n°2022/40 : Tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année scolaire 2022/2023 et jusqu'à nouvel ordre, les mêmes grilles tarifaires que celles adoptées pour l'année scolaire 2021/2022 :

- RESTAURATION SCOLAIRE

Tarification élèves	
<u>Quotient familial CAF</u>	<u>Prix par repas</u>
≤ à 915.00 €	Gratuité
De 916.00 € à 2 000.00 €	0.50 €
De 2 001.00 € à 2 500.00 €	1.00 €
De 2 501.00 € à 3 000.00 €	4.00 €
≥ à 3 001.00 €	4.50 €

Tarification Commensaux	
Personnel Communal	3.80 €
Personnel enseignant dont l'indice majoré est ≤ à 466	4.50 €
Personnel enseignant dont l'indice majoré est > à 466	6.00 €
Commensaux extérieurs	8.50 €

- GARDERIE PERISCOLAIRE

<u>Quotient familial « CAF »</u>	<u>Matin</u>	<u>Soir de 16h30 à 17h30</u>	<u>Soir De 17h30 à 18h30</u>
Jusqu'à 400.00 €	Gratuité	Gratuité	Gratuité
De 400 € à 625 €	Gratuité	Gratuité	1.00 €
De 626.00 € à 915.00 €	Gratuité	Gratuité	1.10 €
De 916,00 € à 1 400,00 €	Gratuité	Gratuité	1.50 €
De 1 401,00 € à 2 000,00 €	Gratuité	Gratuité	1.90 €
De 2 001.00 € à 2 500.00 €	Gratuité	Gratuité	2.50 €
≥ 2 5001.00 € et « non-résidents »	Gratuité	Gratuité	3.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les grilles tarifaires susmentionnées à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'à nouvel ordre.

2. Délibération n°2022/41 : Budget Communal, décision modificative n°1

Considérant qu'il y a lieu d'adopter certaines modifications et certains ajustements budgétaires au budget Communal Principal 2022, tels que détaillés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT						
Sens	Chapitre	Compte		Budget primitif	DM n°1	Budget Final
D	011	60628		25 000,00 €	-4 000,00 €	21 000,00 €
D	011	6161		11 000,00 €	-500,00 €	10 500,00 €
D	011	6168		5 000,00 €	-1 000,00 €	4 000,00 €
D	011	617		5 000,00 €	-3 000,00 €	2 000,00 €
D	065	65548		8 000,00 €	12 000,00 €	20 000,00 €
D	023	023		89 482,47 €	-3 500,00 €	85 982,47 €
TOTAL des propositions de modifications en DEPENSES					0,00 €	
TOTAL des propositions de modifications en RECETTES					0,00 €	
INVESTISSEMENT						
Sens	Chapitre	Compte	Opé	Budget primitif	Dm n°1	Budget Final
D	23	2315	185	15 794,20 €	-3 500,00 €	12 294,20 €
TOTAL des propositions de modifications en DEPENSES					-3 500,00 €	
R	021	021		89 482,47 €	-3 500,00 €	85 982,47 €
TOTAL des propositions de modifications en RECETTES					-3 500,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 portant sur le budget communal, telle que susmentionnée.

3. Délibération n°2022/42 : Ceinture verte, acquisition d'un lot de parcelles

Vu la délibération n°2021/141, délimitant le périmètre de la ceinture verte de Châteldon,

M. le Maire présente un projet d'acquisition s'inscrivant dans le périmètre de la ceinture verte :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
AD 0071	LA MORGATE	334

AC 0097	L'AIRE	184
G 0917	PIATROT	188
G 1779	PIERRE TETE	465
G 1240	TISSONIERE	457
G 1237	TISSONIERE	235
G 1336	LES BOULETTES	300
G 1580	VECOU	475
G 0520	LES SAULIERES	252
F 0187	CHEZ MOREL	513
E 1076	PUY CHEVALET	1
E 1074	PUY CHEVALET	206
F 0443	LA GENETE	1000
E 1075	PUY CHEVALET	728
E 0619	CHASSERELLE	478
B 0232	GOUTTE VERTAIZON	904
B 0145	LES CHEVRETTES	1611
B 226*	GOUTTE VERTAIZON	907
G837*	TISSONIERE	950
TOTAL		10188

*Sous réserve de confirmation de propriété

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées, en pleine propriété, au prix d'1 euro aux propriétaires indivis suivants :
 - Madame Marie-Claude DUCERF,
 - M. Stéphane JUBAN,
 - M. Jacques JUBAN (*décédé, parcelles non portées à la succession en faveur de ses héritiers, M. Fabien JUBAN, M. Lionel JUBAN, M. Alban JUBAN – attestation de propriété à établir*),
 - M. René JUBAN,
 - Mme Huguette BAILLY,
- De prendre en charge tous les autres frais, de notaires ou annexes, liés à cette acquisition, dont l'attestation de propriété manquante dans le cadre de la succession de M. Jacques JUBAN,
- De désigner Maître Correze-Guilleux comme notaire chargée de la procédure,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

4. Délibération n°2022/43 : Ceinture verte, acquisition d'un lot de parcelles

Vu la délibération n°2021/141, délimitant le périmètre de la ceinture verte de Châteldon,

M. le Maire présente un projet d'acquisition s'inscrivant dans le périmètre de la ceinture verte :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m²
AB 0010	PIERRE TÊTE	884
G 1738	PIERRE TÊTE	8
G 0968	PIATROT	33
G 1008	PIATROT	240
G 1730	PIERRE TÊTE	155
G 1737	PIERRE TÊTE	2185
G 1733	PIERRE TÊTE	182
G 1739	PIERRE TÊTE	1248
G 1732	PIERRE TÊTE	108
G 1745	PIERRE TÊTE	566
G 0239	GOUTTE RICHARD	453

A 0404	CHEZ RODDE	108
TOTAL		6170

5. Délibération n°2022/44 : ceinture verte, acquisition d'un lot de parcelles

Vu la délibération n°2021/141, délimitant le périmètre de la ceinture verte de Châteldon,

M. le Maire présente un projet d'acquisition s'inscrivant dans le périmètre de la ceinture verte :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m²
AC 0660	LE LEVAT	550
G 1208	TISSONIERE	930
G 1165	TISSONIERE	173
G 1158	TISSONIERE	434
G 0980	PIATROT	368
G 1927	TISSONIERE	263
G 1319	TISSONIERE	405
G 1285	TISSONIERE	92
G 0975	PIATROT	482
G 1020	PIATROT	448
G 0403	LES SAULIERES	352
G 0355	LES SAULIERES	351
G 0354	LES SAULIERES	325
F 0343	LES BARAQUES	436
E 1077	PUY CHEVALET	518
E 1151	GOUTTE ALBERT	191
E 1053	PUY CHEVALET	226
E 0580	CHASSERELLE	205
B 0135	LES CHEVRETTES	472
B 0162	LES CHEVRETTES	157
B 0095	LES CHEVRETTES	156
B 0160	LES CHEVRETTES	133
B 0075	LES CHEVRETTES	254
B 0089	LES CHEVRETTES	2730
B 0087	LES CHEVRETTES	4500
B 0076	LES CHEVRETTES	950
B 0082	LES CHEVRETTES	752
AB 0274	L'OCHAS	278
TOTAL		17131

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées, sauf la parcelle G355, en pleine propriété, au prix d'1 euro aux propriétaires indivis suivants :
 - Mme Claude VALLET,
 - M. Elie SABATIER,
- D'acquérir la parcelle G 355 à M. Elie SABATIER, au prix d'1 euro,
- De prendre en charge tous les autres frais, de notaires ou annexes, liés à ces acquisitions,
- De désigner Maître Correze-Guilleux comme notaire chargée des procédures,
- D'autoriser M. le Maire à signer les actes de vente et tous les documents afférents à ces affaires.

6. Délibération n°2022/45 : Ceinture verte, acquisition d'un lot de parcelles

Vu la délibération n°2021/141, délimitant le périmètre de la ceinture verte de Châteldon,

M. le Maire présente un projet d'acquisition s'inscrivant dans le périmètre de la ceinture verte :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
AD 0068	LA MORGATE	862
AC 0629	LE ROI	76
AB 0288	L OCHAS	1208
G 0955	PIATROT	257
G 0931	PIATROT	173
G 0984	PIATROT	543
G 1357	LES SAPELLES	196
G 1358	LES SAPELLES	49
G 0825	TISSONNIERE	406
G 0253	GOUTTE RICHARD	373
F 0211	LES NARSES	812
F 0356	LES BARAQUES	520
E 0866	GOUTTE LOUBE	708
E 0867	GOUTTE LOUBE	511
E 0776	PUY MOREL	142
E 0130	L OUSSIÈRE	279
E 0140	L OUSSIÈRE	344
E 0157	L OUSSIÈRE	381

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées, en pleine propriété, au prix d'1 euro auprès de Mme Corinne BOUDIER,
- De prendre en charge tous les autres frais, de notaires ou annexes, liés à cette acquisition,
- De désigner Maître Corrèze-Guilleux comme notaire chargée de la procédure,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

7. Délibération n°2022/46 : Autres bois et forêts, acquisition d'un lot de parcelles

M. le Maire présente un projet d'acquisition d'un ensemble boisé présentant un intérêt particulier pour la Commune de par sa localisation :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
B 20	LE GRAND ET LE POINTU	21380
B 23	BOIS LONG	3910
B 1055	LES CHARPENTIER	57730
TOTAL		83020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir le lot de parcelles susmentionnées, en pleine propriété, au prix global de 13 000 € aux propriétaires indivis suivants :
 - M. Jean-Paul BONVIN,
 - M. André BONVIN,
- De désigner Maître Correze-Guilleux comme notaire chargée de la procédure,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

8. Délibération n°2022/47 : Autres bois et forêts, acquisition d'un lot de parcelles

M. le Maire présente un projet d'acquisition d'un ensemble boisé présentant un intérêt particulier pour la Commune de par sa localisation :

Réf cadastrale	Localisation	Superficie en m ²
B 353	LES BOURSES	23980
B 354	LES BOURSES	17650
B 355	LES BOURSES	38140

B 356	LES BOURSES	31900
B 357	LES BOURSES	5950
B 376	GOUTTE DES CHIENS	13245
B 380	GRAND GARDE	273
B 383	GRAND GARDE	948
B 384	GRAND GARDE	45880
B 1105	GRAND GARDE	36532
TOTAL		214498

9. Délibération n°2022/48 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'EPF-SMAF Auvergne concernant la réalisation de travaux sur l'immeuble communal sis 13 rue du Jeu de Paume

M. le Maire expose à l'assemblée, que suite à la rétrocession anticipée de l'immeuble 13 rue du Jeu de Paume, il est nécessaire de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée afin de permettre la prise en charge de travaux de rénovation (déshumidification et toiture) par l'EPF SMAF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention susmentionnée.

10. Délibération n°2022/49 : CCTDM, rapport de la CLECT

Il est exposé à l'assemblée que la CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre l'EPCI et ses Communes membres, a notifié le rapport établi le 14 janvier 2022.

Ce rapport a été approuvé par la CLECT, ce qui a permis d'enclencher le processus délibératif aboutissant à la fixation définitive, par le Conseil Communautaire, des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 14 janvier 2022.

11. Délibération n°2022/50 : Marché de travaux passé selon une procédure adaptée, restructuration de l'Ecole Maternelle

Vu le code des marchés publics, notamment l'article L2123-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21-6°,

Vu les délibérations n°2020/24, 2020/70 et 2020/73bis portant approbation du lancement du projet d'investissement « restructuration de l'école maternelle »,

Vu la délibération n°2022/26 portant approbation du budget communal 2022 et plus particulièrement inscription de crédits à hauteur de 377 063 € TTC sur l'opération d'investissement n°184 « travaux maternelle »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence concernant le marché de travaux « restructuration de l'école maternelle » paru le 5 janvier 2022 dans le journal d'annonces légales « La Montagne »,

Vu le rapport d'analyse des offres, présenté par le maître d'œuvre le 18 mai 2022 à M. le Maire et Mme la 1^{ère} Adjointe,

M. le Maire présente les offres retenues par lot comme les « mieux disantes » concernant le marché de travaux « restructuration de l'école maternelle » passé selon une procédure adaptée :

• Lot n°1 Désamiantage, MAZET,	10 732,70 € HT
• Lot n°2 Démolition/ Gros Œuvre, FERNANDES,	37 708.25 € HT
• Lot n°3 Charpente/Couverture, GIRARD,	10 835.01 € HT
• Lot n°4 Menuiserie extérieures bois, GIRARD,	47 934.94 € HT
• Lot n°5 Menuiserie intérieures bois, GIRARD,	23 899.93 € HT
• Lot n°6 Plâtrerie/Faux-plafonds/Peinture, FOREZ DECORS,	38 891.33 € HT
• Lot n°7 Carrelage / Faïence, CARREAU PLUS,	7 776.99 € HT
• Lot n°8 Électricité / Télévision / Téléphone, SAEC,	10 731.74 € HT
• Lot n°9 Plomberie/Chauffage/Ventilation, THIERS CHAUFFAGE,	60 892.00 € HT
TOTAL	249 402.89 € HT

M. le Maire précise que conformément au CCAP annexé à la présente délibération, qui fait partie des pièces constitutives du marché, les prix sont fermes actualisables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer les pièces du marché de travaux « restructuration de l'Ecole Maternelle », et plus particulièrement les actes d'engagement avec les entreprises retenues pour chaque lot, dans les conditions susmentionnées.

12. Délibération n°2022/51 : réalisation d'un Contrat de prêt d'un montant total de 125 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération « Restructuration de l'Ecole Maternelle »

M. Aurèle JACQUET a été élu secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération de restructuration de l'école maternelle et ses modalités de financement,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Pour le financement de cette opération, M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de Prêt pour un montant total de 125 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : GPI AMBRE
Montant : 125 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Taux d'intérêt annuel fixe : 1.76 %
Amortissement : Déduit (échéances constantes) <i>ou</i> Prioritaire (constant ou progressif)
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal, autorise M. le Maire, Tony BERNARD, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Châteldon, le 23 juin 2022.



Le Maire,

Tony BERNARD

